

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 novembre 1939 relatif aux opérations prohibées ou autorisées dans les colonies et territoires africains sous mandat français.

n° 30

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
12 mai 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

Le Ministre des colonies et le Ministre des finances, Vu le décret-loi du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux. les opérations de Change et le commerce de l'or: Vu le décret du même jour rendant applicable ledit décret-loi aux colonies et territoires africains sous mandat français : Vu le décret du même jour fixant les conditions d'application dudit décret-loi aux colonies et territoires africains. sous mandat français, modifié par décret

Vu le décret du 9 septembre 1939 portant règlement des importations et des exportations en temps de guerre : Vu l'arrêté du 9 septembre 1939, précisant les opérations prohibées ou autorisées, applicable dans les colonies et territoires africains sous mandat français : Vu l'arrêté du 16 octobre 1939 modifiant ledit arrêté : Vu l'arrêté du 9 septembre 1939 relatif au contrôle douanier applicable dans les colonies et territoires africains sous mandat français,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1929, précisant les opérations prohibées ou autorisées, applicable dans les colonies africaines sous Mandat français, et de l'arrêté du 16 octobre 1939, modifiant ledit arrêté, sont abrogées et remplacées les dispositions ci-après qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 1939: